



Droit sur la garde alterné

Par **sandrine**, le **06/11/2008** à **17:37**

je vie seule avec mes 3 enfants depuis 2 ans dont je m'occupe seule mon ex conjoint n'es jamais subvenue au besoin de c'est enfants a t'il le droit du jour au l'endemain de demander la garde partager j'ajoute en plus qu'il et dependant de l'alcool et fume des produit stupefiant et en plus de ca il et suicider je suis dans l'impasse toute vaut reponses sont les bienvenue

Par **Marion2**, le **06/11/2008** à **17:53**

Bonsoir,

Vous parlez de conjoint. S'agit-il d'un ex mari ou d'un ex compagnon ?

Vous saisissez le JAF aurès deu Tribunal de Grande Instance qui statuera sur le montant d'une pension alimentaire et sur un droit de visite et d'hébergement s'il s'agit d'un ex-compagnon.

S'il s'agit d'un ex-mari, vous avez le jugement de divorce avec le montant de la pension alimentaire et vous allez voir un huissier pour le recouvrement.

Par **sandrine**, le **06/11/2008** à **18:34**

il sagit d'un ex-compagnon

Par **Marion2**, le **06/11/2008** à **18:40**

Donc vous saisissez le JAF par lettre recommandée AR auprès du Tribunal de Grand Instance.

Un avocat n'est pas nécessaire.

Cordialement